



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ n° 136/2023

Fermeture provisoire du sentier côtier, des sentiers de randonnées, des espaces boisés et de la voie douce

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2212-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion des épisodes tempétueux (tempête CIARAN) que vient de connaître la commune de Lanvéoc, de nombreux arbres ont été arrachés ou brisés, notamment sur les sentiers de randonnées, sur le sentier côtier, au niveau des espaces boisés, et sur la voie douce ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Jusqu'à leur complète inspection et sécurisation, les sentiers de randonnées, le sentier côtier, les espaces boisés et la voie douce sur la commune de Lanvéoc sont interdites à tous publics pour une durée indéterminée.

Article 2

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de police et de secours, ni aux services municipaux ou intercommunaux chargés de l'entretien de ces chemins.

Article 3

Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chateaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon, Brigade de surveillance du Littoral de Brest, Communauté de Communes PCAM (services espaces naturel), Services Techniques de Lanvéoc.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 7 novembre 2023

Le Maire
Christine LASTENNET